

Après les incendies, les sinistrés face à leurs contrats d'assurance

Deux mois après la fin des incendies de Biscarosse et Saumos, les particuliers sinistrés vivent le long chemin vers la reconstruction. L'État et les assureurs essaient de leur côté de réduire au mieux la longueur du parcours. Où en est-on ?

Valérie Deymes
v.deymes@sudouest.fr

La Nouvelle-Aquitaine, cet été 2026, a morflé : 198 bâtiments et maisons ont brûlé dans l'incendie de Biscarosse et 252 dans celui de Saumos. Des vies brisées, des souvenirs balayés, des inquiétudes, des procédures, des interrogations pour les sinistrés et, au bout du tunnel, l'espoir de reconstruire.

1 Le relogement avec d'éventuelles prolongations

Au 15 octobre, France Assureurs, fédération regroupant les acteurs de l'assurance, recensait pour la Gironde et les Landes 21 510 sinistres pour un coût estimé à 520 millions d'euros. Elle confirmait que « 95 % des 400 maisons dont le sinistre est supérieur à 150 000 euros ont reçu au moins un acompte et que 53 % des sinistres sont clos ». En Gironde, 98 ménages sont relogés à long terme (surplus d'un an), 74 pour une durée inférieure à un an et 17 dans des hébergements temporaires. Les intéressés craignent que le délai

des procédures et de la reconstruction effective dépasse la durée de relogement prise en charge par leur assurance. « C'est pourquoi les assureurs se sont engagés d'une seule voix à étudier toute demande de prolongation de la durée des frais de relogement contractuels en tenant compte des situations les plus précaires », souligne Émilie Netter, directrice communication de la fédération.

2 Quand les factures et preuves ont brûlé

Mathieu Dantez, vice-président de l'association des sinistrés de Biscarosse, et Ludivine Daurignac, à la tête du collectif du Porge, en témoignent.

« L'expert donne la valeur de la reconstruction telle qu'elle doit être envisagée »

« Quand il s'agit de faire des états de nos pertes avec l'expert et que la maison a brûlé, l'exercice est compliqué.

Surtout pour le mobilier. On doit traquer dans nos clouds les factures dématérialisées, dans nos albums de famille et dans nos réseaux sociaux les images prises devant le buffet et le canapé du salon, et questionner les cartes de fidélité de nos enseignes préférées », fait remarquer Mathieu Dantez. « Et, douche froide, ajoute son alter ego girondin : on s'aperçoit qu'on a souvent fait une évaluation très approximative de nos biens, pas suffisamment haute en garanties, au moment de la signature du contrat. » Si le directeur régional d'Axa, Patrick Le Chatelier, affirme que « [ses] agents essaient de travailler avec souplesse et discernement », il martèle qu'« il ne faut pas hésiter à apporter régulièrement des modifications à son contrat au gré des travaux et achats pour son logement ». Avant le sinistre...

3 La nécessaire expertise contradictoire

Les sinistrés s'impatientent, surtout lorsque l'expert de leur assurance est venu rapidement pour évaluer les dégâts et qu'ils doivent attendre le passage d'un autre pour l'expertise

contradictoire. En Gironde, les assureurs se retournent contre Enedis et le sous-traitant qui a procédé à l'opération de débroussaillage supposée à l'origine de l'incendie. Et dans les Landes, elles se retournent contre la camionnette qui a pris feu et qui aurait été le point de départ de l'incendie de Biscarosse.

C'est donc des expertises contradictoires des assurances de ces présumés responsables dont il est question. « Elles sont très importantes pour les sinistrés car elles leur permettront de combler des découverts de garantie et d'être indemnisés sur

« On s'aperçoit qu'on a souvent fait une évaluation très approximative de nos biens, pas suffisamment haute en garanties »

ce qui n'est pas compris dans leur contrat », précise Jean-Vincent Raymond, pour la Fédération de l'expertise de l'assurance. À noter, ces recours n'empêchent pas les assurances de procéder à des acomptes pour leurs assurés sinistrés.

4 La valeur de la reconstruction

Une fois les expertises réalisées, sans oublier celle des dalles quand la maison a été détruite, on peut lancer le déblaiement. Et envisager la reconstruction. « À l'identique » en zone verte, soit en zone urbaine où cette reconstruction ne rencontre aucune entrave administrative et réglementaire. « À l'équivalent quand il s'agit d'une opération soumise à de nouvelles conditions liées à la défendabilité aux incendies. L'expert va réaliser un chiffrage de reconstruction à fonctionnalités équivalentes et en tenant compte des nouvelles normes. Il donne la valeur de la re-



construction telle qu'elle doit être envisagée », explique Jean-Vincent Raymond.

Une valeur qui peut être différente de celle du bien avant le sinistre. Et de celle qui résultera des conditions imposées par la délimitation des zones rouge et orange instaurées après le sinistre, notamment quand il s'agit d'acheter un nouveau terrain. « Le projet de loi sur le logement prévoit de reconstruire à l'identique y compris lorsqu'il y a un changement de parcelle, avance Mathieu Guerlain, chargé de mission de la mission de reconstruction. Et nous réfléchissons à un fonds qui vienne compenser les différences de coût avant et après zonage, comme le fonds Barnier pour les inondations. »

La reconstruction au régime trois couleurs : vert, orange et rouge

Les incendies de l'été ont mis en évidence le fait de revoir les conditions de protection du bâti au plus proche de la forêt

Lancée en août par Sébastien Lecornu, la mission reconstruction et adaptation des territoires (MRAT) a pour objet de faciliter et d'accélérer la reconstruction, mais aussi d'assurer un soutien économique et un appui aux populations sinistrées dans les zones touchées cet été 2026 par des feux de forêt : les Landes, la Gironde et le Var. Elle est donc à la manœuvre aux côtés des préfets, des collectivités locales, des administrations et des opérateurs - assurances et experts, notamment.

« Du cousu main »

La préfète de Nouvelle-Aquitaine, Sophie Brocas, l'avait déjà précisé :

il y aura un avant et un après-incendies, avec, pour la reconstruction, un territoire de sinistre tricolore. En vert, les lieux en zone urbaine sur lesquels les maisons seront reconstruites (soit 34 % des maisons brûlées). En orange, les lieux en lisière de forêt où la reconstruction se fera sous condition de travaux et de solutions au niveau des matériaux pour assurer sa défendabilité (60 % des maisons). Et en rouge, là où la reconstruction ne sera pas possible (6 %). Pour les zones vertes, les permis de construire peuvent être délivrés. Étant entendu que la cartographie précise des zones n'est pas définie à cette heure.

Pour les oranges, les délais vont être plus longs, même si la préfète espère « des solutions » sous trois mois. Ici, la MRAT, les sous-préfets, la Défense de la forêt française contre les incendies (DFCI), les pompiers et les maires commencent leur tour de piste pour évaluer et discuter la défendabilité. « On va faire du cousu main. On a donné aux élus des listes de matériaux plus résistants pour la reconstruction. On insistera aussi sur la culture du risque auprès des populations. On va aussi travailler avec les forestiers, les élus et les habitants à un continuum de défendabilité, avec des pistes périmétrales, des pare-feux, des ceintures de protection végétalisées et irriguées », a ajouté Sophie Brocas.

Pour les zones rouges, l'État accompagne les élus pour trouver du foncier disponible et chercher des dispositifs pour le mettre à disposition



Les maisons isolées dans la forêt devraient basculer en zone rouge et ne pourront donc pas être reconstruites au même endroit. DAVID LE DEODIC / SO

tel que le bail réel solidaire. Les couleurs rouge et orange entraîneront des modifications des documents

d'urbanisme et la rédaction de pactes locaux de défendabilité. V. D.